



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE CENTRAL DE LA PREVOYANCE DES AGENTS DE L'ÉTAT (SCPAE)

RENTE VIAGÈRE

→ Qu'appelle-t-on rente viagère ?

Lorsqu'un agent est mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'infirmités contractées pendant son service, une rente viagère d'invalidité lui est versée mensuellement jusqu'à son décès.

→ Qui peut en bénéficier ?

Les personnes suivantes peuvent en bénéficier :

- les agents non encadrés payés par le Budget Général, les ELD et/ou EFA atteints d'une incapacité permanente partielle suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- les ayants droit laissés par les agents ELD et EFA, lesquels sont décédés à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle

→ Quelles sont les conditions d'obtention ?

Le taux d'Incapacité Permanente Partielle doit être supérieur ou égal à 75%.

→... Quelle est la durée de traitement du dossier ?

La durée de traitement du dossier dépend du traitement au niveau de la Fonction Publique et du Contrôle Financier.

📧 Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour bénéficier d'une rente viagère, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Déclaration d'accident de travail (modèle disponible à l'Imprimerie Nationale)
- Certificat médical de constatation
- Certificat médical de consolidation
- Procès-verbal de la Police ou de la Gendarmerie
- Relevé des salaires perçus par l'agent pour les douze (12) derniers mois avant l'accident (délivré par le Service Employeur)
- Acte de décès pour les agents victimes d'un accident mortel ou d'une maladie professionnelle mortelle
- Photocopie de la CIN
- Acte de mariage pour les veuves
- Certificat de vie pour les enfants mineurs

Pour procéder à la revalorisation de la rente, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Dernier rapport de décision
- Demande de revalorisation du taux de la rente viagère
- Certificats de vie, de résidence et de non remariage pour les veuves

Les pièces suivantes sont à présenter tous les trois (03) mois :

- Certificat de vie
- Certificat de résidence
- Certificat de non remariage pour les veuves

Chef du Service Central de la Prévoyance des Agents de l'État (SCPAE)



Immeuble *Le Colisée* - Tsiadana
3^e étage - Porte 02



scpae.dsp@dgfag.mg



034 05 540 63